

## **CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015**

**L'AN DEUX MIL QUINZE**, le **premier avril** à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 26 mars 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

**Présent(e)s** : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU, Catherine BRECHET, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Jacques MOREAU, Emmanuelle CHAPLAULT et Patricia ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mme Sylvie BOUHIER, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*, Mme Isabelle HUGUET-BOULAY, *ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET*, Mme Clotilde MASSARI, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*.

**Absente non excusée** : Mme Isabelle COME.

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Michelle TURPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2015 :**

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2015, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Joël Daire, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

-----

### **Ajout de deux points à l'ordre du jour :**

A la demande du maire, deux nouveaux points sont exceptionnellement ajoutés à l'ordre du jour, en l'occurrence l'acceptation d'un don anonyme fait à la commune sous forme d'argent et l'adoption d'une motion contre les projets de fermetures de classes concernant les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de Châteauneuf-Couffy-Seigy, de Mareuil-sur-Cher-Pouillé et de Thésée-Bourré.

-----

### **Décisions du maire :**

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2015-08 du 3 mars 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 7.319,16 € TTC avec la société AVEO-SOMAINTEL pour la maintenance du parc informatique de la mairie.

- Décision n° 2015-09 du 5 mars 2015 : mise à disposition de salles situées dans l'espace « Quai Bigot », 56, rue Nationale, à titre gratuit et pour une durée de 6 ans, à la section « GROUPE ARIA » de l'Association Sportive et Culturelle (ASC) de Noyers-sur-Cher.
- Décision n° 2015-10 du 27 mars 2015 : mise à disposition d'un local situé dans la rue du Port et dénommé « ancienne distillerie », à titre gratuit et pour une durée de 6 ans, à la l'association Noyers Animation de Noyers-sur-Cher.
- Décision n° 2015-11 du 31 mars 2015 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 1057 – Concession n° 1554 – d'une durée de 50 ans, au nom de la famille Debard-Dauer.

## 1 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2015

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui oeuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, etc.

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie les 2 février et 26 mars 2015 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2015 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande. Cette liste est la suivante :

N° d'ordre	Associations ou organismes privés bénéficiaires	Montants
1	USSAN Foot-ball	5.400,00
2	USSAN Haltérophilie	150,00
3	USSAN Tennis	250,00
4	ECSSAN Cyclisme	1.800,00
5	FLSA Tennis de table	720,00
6	Cyclotourisme St-Aignan-Noyers	250,00
7	ASKN Karaté Do	100,00
8	ASC Pétanque	500,00
9	ASC Groupe Aria	2.500,00
10	La Fraternelle	5.600,00
11	Amicale des pêcheurs AAPPMA La Carpe	1.150,00
12	Foyer Laïque du Canton de Saint Aignan	1.700,00
13	OCCE Coopérative scolaire de l'école maternelle	900,00
14	OCCE Coopérative scolaire de l'école élémentaire	500,00
15	USEP des P'tits Princes (200 € + 350 €)	550,00
16	UNC-AFN Noyers sur Cher	200,00
17	FNACA comité de St-Aignan/Seigy	200,00
18	Le Souvenir Français – Délégation de Loir et Cher	100,00
19	Association des conciliateurs de justice de Loir et Cher	50,00
20	Tour du Loir et Cher Sport Organisation	336,00
21	Coopérative scolaire EP St-Aignan pour classe itinérante CLIS	175,00
<b>Montant total des subventions allouées</b>		<b>23.131,00</b>

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2014) par les différentes associations et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les avis de la commission municipale des finances en dates des 2 février et 26 mars 2015 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2015 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 23.131,00 €, à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2015.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## **2 – Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2014-2015**

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement au collège de Saint-Aignan d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers.

Dans son courrier du 19 janvier 2015 le principal du collège sollicite le maintien de cette subvention qui concernera cette année 106 élèves (*contre 110 l'année passée*).

S'agissant des frais de rotation collège-piscine, le principal du collège sollicite une subvention de 53,00 € par élève se rendant à la piscine, sachant que ces rotations ne concernent que les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> dont seulement 34 sont domiciliés à Noyers. *Pour mémoire, les données de l'année précédente étaient les suivants : subvention de 52,00 € par élève ; 29 élèves de 6<sup>ème</sup> domiciliés à Noyers.*

Compte tenu de ces informations, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les réponses à donner au principal du collège pour :

- La subvention de fonctionnement 2014/2015
- La subvention « rotation collège-piscine » 2014/2015

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ maintient, pour l'année scolaire 2014/2015, les termes de sa délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers ;

- ☞ fixe le montant de la subvention « rotation collège-piscine » 2014/2015 à 53,00 € par élève se rendant à la piscine.
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 65738 du budget primitif 2015 ;
- ☞ charge le maire de porter ces informations à la connaissance du principal du collège de Saint-Aignan.

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

### **3 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelle et élémentaire au titre de l'année scolaire 2015-2016**

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois catégories de dépenses. Ainsi, si l'on prend l'exemple une classe de 22 élèves, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours d'une enveloppe budgétaire de 1 540 euros (70 € x 22) qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de la classe, et l'achat des livres de prix de fin d'année, à l'exclusion de toute autre nature de dépense

Il conviendrait aujourd'hui de délibérer pour fixer le montant de ce crédit par élève pour la prochaine année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2015-2016 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2015 et 2016.

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

#### 4 – Adhésion de la commune à l'association des maires de Loir-et-Cher et à l'association des maires de France

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Il appartient à notre conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux associations qui la sollicitent.

L'association des maires de Loir-et-Cher et l'association des maires de France font partie de ces associations qui offrent des prestations utiles à la commune.

En effet, ces deux associations assurent la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et défendent leurs intérêts dans toute leur diversité ; elles établissent aussi une concertation étroite et permanente entre leurs adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population.

Le montant de la cotisation demandée à notre commune pour l'année 2015 (AM 41 + AMF) s'élève à 1.209,82 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la demande de l'association des maires de Loir-et-Cher en date du 20 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer à l'association des maires de Loir-et-Cher et à l'association des maires de France ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits correspondants à la cotisation annuelle de 1.209,82 € à l'article 6281 « *cotisations diverses* » du budget primitif 2015 .
- ☞ charge M. le maire de faire procéder au paiement de ladite cotisation.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

#### 5 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2015

M. Joël Daire, adjoint délégué aux finances, expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2015.

Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il précise que la fixation des taux de ces trois taxes doit permettre de dégager, pour l'exercice 2015, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal à hauteur de 1.275.869,00 €.

M. Daire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2015 :

Nature des taxes	Pour mémoire taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	13,66 %	13,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,60 %	27,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %	72,67 %

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Daire ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Vu le code des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- ✓ Vu la loi de finances pour 2015 ;
- ✓ Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2015 ;
- ✓ Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;
- ✓ Considérant que le budget communal relatif à l'exercice 2015 nécessite un produit fiscal de 1.275.869,00 €.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de fixer le produit fiscal attendu pour l'année 2015 au montant de 1.275.869,00 € :
- ☞ de fixer en conséquence les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2015 ainsi qu'il suit :

Nature des taxes	Taux 2015
Taxe d'habitation	13,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

#### 6 – Adoption du budget primitif 2015 de la commune (budget principal M14)

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2015 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	968.014,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.059.947,00
65	Autres charges de gestion courante	377.009,00
66	Charges financières	120.000,00
67	Charges exceptionnelles	7.000,00
022	Dépenses imprévues	189.897,75
023	Virement à la section d'investissement	555.888,45
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62.893,80
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.340.650,00</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	30.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	152.472,00
73	Impôts et taxes	1.572.567,00
74	Dotations et participations	714.393,00
75	Autres produits de gestion courante	68.538,61
002	Excédent reporté	802.679,39
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.340.650,00</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	186.000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	28.675,03
204	Subventions d'équipement versées	8.615,86
21	Immobilisations corporelles	104.207,71
23	Travaux en cours	581.059,54
020	Dépenses imprévues	62.100,53
041	Opérations patrimoniales	9.568,95
001	Déficit antérieur reporté	157.843,38
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.138.071,00</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	450.474,54
13	Subventions d'investissement	59.245,26
021	Virement de la section de fonctionnement	555.888,45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62.893,80
041	Opérations patrimoniales	9.568,95
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.138.071,00</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2015 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2015 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 3.340.650,00 € pour la section de fonctionnement ;
- 1.138.071,00 € pour la section d'investissement.

☞ confirme les modalités de vote du budget :

- budget voté par nature, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**7 – Adoption du budget primitif 2015 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)**

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2015 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	120.100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25.000,00
014	Atténuations de produits	32.000,00
65	Autres charges de gestion courante	5.000,00
66	Charges financières	31.000,00
67	Charges exceptionnelles	5.000,00
022	Dépenses imprévues	7.976,79
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101.923,21
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>328.000,00</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	243.273,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19.489,99
002	Excédent reporté	65.236,76
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>328.000,00</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	49.200,00
20	Immobilisations incorporelles	23.322,00
21	Immobilisations corporelles	24.728,00
23	Travaux en cours	290.597,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19.489,99
001	Déficit reporté	126.662,31
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>534.000,00</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	249.376,79
13	Subventions d'investissement	132.300,00

16	Emprunts et dettes assimilées	50.400,00
021	Autofinancement de la section d'investissement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101.923,21
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>534.000,00</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2015 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2015 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
  - 328.000,00 € pour la section d'exploitation ;
  - 534.000,00 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
  - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

#### **8 – Adoption du budget primitif 2015 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)**

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2015 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	13.500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21.000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	4.398,00
022	Dépenses imprévues	2.997,81
023	Virement à la section d'investissement	0,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.603,33
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>55.000,00</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	500,00
77	Produits exceptionnels	52.452,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.047,47
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>55.000,00</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	5.836,53
21	Immobilisations corporelles	43.925,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.047,47
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>51.809,00</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
021	Autofinancement de la section d'investissement	0,86
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.603,33
001	Excédent reporté	39.204,81
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>51.809,00</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2015 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2015 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
  - 55.000,00 € pour la section d'exploitation ;
  - 51.809,00 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
  - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

#### **9 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe du service d'assainissement collectif**

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 19 février 2015 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2013 et 2014 d'un montant total de 230,39 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non - valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 230,39 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 19 février 2015 ;
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget primitif 2015 (budget annexe d'assainissement)

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

#### **10 – Rémunération des instituteurs ayant accompagné leurs élèves en classe de découverte « Passeport Neige »**

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Les instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire (*arrêté ministériel du 6 mai 1985 paru au JO du 14 mai 1985*).

Deux professeurs des écoles de Noyers sur Cher qui ont accompagné leurs élèves à la classe de découverte « Passeport Neige » qui a eu lieu à La Bourboule (Puy de Dôme) du 9 au 12 février 2015 pourraient ainsi percevoir chacun une indemnité s'élevant à 106,68 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;
- ✓ Considérant que deux professeurs des écoles ont accompagné leurs élèves à la classe de découverte « Passeport Neige » sur une durée de 4 jours en février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'allouer une indemnité de 106,68 € à chacun des deux professeurs qui ont accompagné leurs élèves à la classe de découverte « Passeport Neige » qui a eu lieu du 9 au 12 février 2015 à La Bourboule ;
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6218 « *autre personnel extérieur* » du budget primitif 2015 (budget annexe d'assainissement)

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## 11 – Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Mme Michelle Turpin, adjointe chargée de la vie associative, expose ce qui suit :

Le règlement intérieur de la salle des fêtes avait été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 22 octobre 2014.

Pour tenir compte de la situation toute particulière de l'association ASC Groupe Aria qui, pour son gala annuel, utilise la salle des fêtes pendant deux week-end consécutifs, je propose au conseil municipal d'ajouter un 5<sup>ème</sup> paragraphe à l'article 6-2 du règlement intérieur de la salle des fêtes qui serait ainsi rédigé :

*« La gratuité est accordée à l'association ASC Groupe Aria pour le week-end de répétition générale précédant celui du Gala Annuel. La caution et l'attestation d'assurance seront exigés ».*

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Michelle Turpin ;
- ✓ Considérant le fait que la bonne organisation du gala annuel de l'association ASC Groupe Aria nécessite d'utiliser la salle des fêtes pendant deux week-end consécutifs au lieu d'un seul pour les manifestations habituelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'ajouter un 5<sup>ème</sup> paragraphe à l'article 6-2 du règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi rédigé : *« La gratuité est accordée à l'association ASC Groupe Aria pour le week-end de répétition générale précédant celui du Gala Annuel. La caution et l'attestation d'assurance seront exigés ».*

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## 12 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la manifestation « McDo Kids Sport » du 6 juillet 2015

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'action de la société McDonald's France visant à promouvoir le sport et l'activité physique, notamment auprès des enfants, la S.A. « Live ! by GL events » organise pour le compte de la société McDonald's France en qualité de prestataire de services, une tournée d'été dans toute la France Métropolitaine, ayant notamment pour objectif de faire découvrir aux enfants, quatre disciplines olympiques – judo, handball, rugby et athlétisme – en partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Cette manifestation intitulée « McDo Kids Sport », gratuite et se déroulant pendant une journée, est ouverte à tous les enfants entre cinq et douze ans. Divers ateliers éducatifs et sportifs sont ainsi proposés au sein d'un « village » installé et exploité par la S.A. « Live ! by GL events ». Dans le cadre de la manifestation, un espace multisports, installé, animé et encadré par les clubs sportifs locaux, sera également ouvert.

La Ville de Noyers sur Cher a accepté d'accueillir la manifestation à la date du lundi 6 juillet 2015 et de mettre à cette fin à disposition de la S.A. « Live ! by GL events » les espaces publics nécessaires, c'est-à-dire la partie haute de la place Lucien Guerrier d'une superficie de 2.500 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour autoriser M. le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public proposée par la S.A. « Live ! by GL events ».

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne son accord sur les termes de la convention à passer avec la S.A. « Live ! by GL events » pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la manifestation intitulée « *McDo Kids Sport* » qui se tiendra sur la place Lucien-Guerrier (partie haute) le lundi 6 juillet 2015 ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

### **13 – Acceptation d'un don anonyme d'un montant de 10.000 € grevé de conditions**

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que qu'un don anonyme d'un montant 10.000 € qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux qui permettront aux associations « ASC 1,2,3 Cadres » et « La Bobine de Fil » de venir s'installer dans les salles situées au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;
- ✓ Vu le don anonyme reçu en mairie le 27 mars 2015 sous la forme d'un chèque de banque ;
- ✓ Considérant que ce don d'un montant de 10.000 € (dix-mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux de réhabilitation des salles situées au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie puis à une mise à disposition gratuite de ces salles aux associations « ASC 1,2,3 Cadres » et « La Bobine de Fil » ;
- ✓ Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte le don anonyme d'un montant de 10.000 € (dix mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;
- ☞ affecte ce don aux travaux de réhabilitation des salles situées au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, lesquels seront inscrits au budget communal 2015 ;
- ☞ prend l'engagement de mettre les salles ainsi réhabilitées à la disposition des associations « ASC 1,2,3 Cadres » et « La Bobine de Fil » pour leur permettre d'y exercer les activités conformes à leurs statuts.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**14 – Motion contre les projets de fermetures de classes concernant les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de Châteauvieux-Couffy-Seigy, de Mareuil-sur-Cher-Pouillé et de Thésée-Bourré**

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

L'inspecteur d'académie envisage trois fermetures de classes dans des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) situés en tout ou partie sur le territoire de la communauté de communes Val de Cher Controis : il s'agit des RPI de Châteauvieux-Couffy-Seigy, de Mareuil-sur-Cher-Pouillé et de Thésée-Bourré.

Je propose au conseil municipal, en soutien aux équipes éducatives, aux parents d'élèves, et aux élus de ces différentes communes, d'exprimer unanimement son désaccord face à ces trois projets de fermetures de classes.

Il est en effet injuste d'attaquer l'école rurale et les petites communes qui ont fait l'effort de s'investir dans la réforme des rythmes scolaires mise en place pour améliorer les conditions d'apprentissage. Cela est tout à fait contradictoire avec les fermetures de classes qui entraînent une augmentation des effectifs et diminuent la qualité des conditions d'enseignement à court et moyen terme.

En outre, les fermetures engendrent l'impossibilité de mettre en place un projet d'accueil spécifique pour les moins de 3 ans pourtant préconisé dans la réforme de l'école maternelle.

Une autre conséquence de telles suppressions dans notre Val de Cher, et non des moindres, concerne l'aménagement du territoire : nous devons lutter contre la désertification de nos villages. Nous avons besoin d'attirer des familles avec des enfants pour compenser une population vieillissante. Or, il a été constaté que des parents, craignant un apprentissage plus difficile, pensent à inscrire leurs enfants ailleurs et vont même jusqu'à déménager. Si ces parents quittent nos communes, ils quitteront également les associations sportives et culturelles qui participent activement à l'animation de nos villages. Ceci est particulier à notre territoire et ne doit pas être oublié. C'est toute une politique d'ensemble à trois volets qui est en cause : l'école, les magasins et la fibre optique à venir pour faciliter le télétravail.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

- ☞ de demander solennellement à l'inspecteur d'académie de revenir sur ses trois possibles suppressions de classes et au prochain comité technique paritaire départemental de l'éducation nationale de refuser avec détermination ces trois mesures ;

- ☞ de se mobiliser pour la défense des écoles publiques et de la qualité de l'enseignement, et pour dire son opposition à la détérioration du service public de l'éducation dans nos communes rurales.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 1**

M. Moreau explique son abstention par le fait que sa qualité de délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN) l'oblige à un devoir de réserve.

### **Questions orales**

#### **Question n° 7-2015 posée par M. Jacques Moreau, en son nom et en celui de Mme Emmanuelle Chaplault**

Les TAP sont en train de devenir un thème récurrent sans qu'une politique claire de la mairie soit encore perceptible.

Or, dans le budget primitif, 21.000 € sont consacrés aux TAP (article 6067 et article 6188). A quelques euros près, la somme prévue au budget correspond au montant de l'aide financière versée par l'Etat (21.960 €).

Vous même avez dit que les TAP dans leur forme actuelle coûtaient 35.542 € à la commune.

Comment comprendre ce décalage entre la somme prévue dans le budget primitif et le coût réel annoncé au conseil municipal du 21 janvier 2015. Vous y aviez ajouté la remarque suivante : « // est bien convenu que le bien être des enfants reste notre priorité ».

Des enseignants étaient prêts à s'investir au comité de pilotage. Certains même avaient proposé de prendre en charge un groupe de TAP. Ces deux propositions semblent avoir été refusées.

- Pouvez-vous nous dire pourquoi ?
- Comment pensez-vous assurer, dans ces conditions, la souhaitable continuité pédagogique entre enseignement et TAP ?

#### **Réponse de M. Philippe Sartori, maire :**

*Le coût réel de la mise en place des rythmes scolaires annoncé au conseil municipal ne peut se retrouver en lecture directe sur le budget primitif dans la mesure où celui-ci concerne plusieurs chapitres différents et se trouve ainsi intégré au total des dépenses de même nature : dépenses de personnel (partie la plus importante), dépenses générées par le transport scolaire (car), fournitures, etc.*

*Pour ce qui concerne la somme de 20.000 € comprise dans le crédit ouvert au compte 6188 « autres frais divers », celle-ci a déjà été inscrite sur le budget primitif 2014 alors que nous ne possédions pas encore tous les éléments. Par mesure de prudence, compte tenu de la mise en place relativement récente de la réforme, cette même somme de 20.000 € a été reportée sur le budget primitif 2015 ce qui ne présage en rien le montant des dépenses réellement effectuées à ce titre. Cette somme pourra éventuellement abonder les chapitres qui pourraient être impactés par une dépense plus importante que prévue.*

*Jusqu'à présent les enseignants se sont toujours investis au comité de pilotage mais vu la tournure du dernier en date du 20 janvier où aucun parent n'était présent, il est aisé de comprendre leur démotivation !*

*Effectivement, à ma connaissance, à moins que vous n'ayez des informations que je n'ai pas, un enseignant s'était proposé pour prendre un groupe de TAP moyennant rémunération de la commune. Cette option n'a pas été retenue pour l'année en cours.*

*Néanmoins soyez rassuré, l'entente entre enseignants et municipalité est bonne, nous travaillons toujours de concert et au moment d'élaborer le PEDT (projet éducatif territorial) demandé par l'éducation nationale, les enseignants participeront bien évidemment à la concertation en vue d'un projet commun et notre priorité reste toujours le bien être des enfants !*

*Vous aviez demandé à participer au comité de pilotage, vous y êtes le bienvenu le 9 avril prochain.*

### **Question n° 8-2015 posée par M. Jacques Moreau, en son nom et en celui de Mme Emmanuelle Chaplault**

L'examen du bilan du budget 2014 indique à la page 4 au titre des locations mobilières (article 6135) celle d'un chapiteau pour les vœux du maire en janvier 2014. La somme engagée s'élève à 4.920 €.

A une époque où il est affirmé de façon redondante que les dotations baissent et que la commune a moins de moyens financiers, nous nous étonnons d'une telle somme destinée à une action non indispensable à première vue : la salle des fêtes n'étant pas achevée à l'époque, on peut imaginer que la population aurait compris que, pour des raisons d'économie, les vœux du maire n'aient pas eu le faste habituel.

Contrairement à ce que Monsieur le Maire a assuré publiquement, et sans doute fort imprudemment, la location n'a donc pas été prise en charge par les assurances et ne le sera pas.

Comment justifiez-vous aujourd'hui l'engagement d'une telle somme qui ne portait profit qu'à vous-même en prévision des élections municipales à venir ?

### **Réponse de M. Philippe Sartori, maire :**

*Les vœux sont une tradition républicaine. Vous êtes membre de la commission des finances et celle-ci a consacré trois réunions à l'étude du budget 2015. Vous avez aussi voté les comptes administratifs de l'année 2014 en séance du Conseil Municipal. En ces différentes occasions, pas un mot de votre part ! Je peux comprendre la complexité des comptes publics et vous accorde volontiers tous ces questionnements.*

*Nous avons eu une bataille d'experts en assurance, vous pouvez l'imaginer difficile. La prise en charge du barnum faisait partie de la négociation et hélas du chantage des experts. J'ai capitulé au risque de faire perdurer une procédure longue et dommageable pour notre commune. Mais rien n'est jamais perdu..... Nous avons reçu en février un complément de notes d'honoraires et solde pour missions complémentaires à la maîtrise d'œuvre de la part de notre architecte pour un montant de 5 184 euros TTC. J'ai aussitôt adressé le 24 février un courrier RAR à l'architecte dont voici la teneur :*

*« Monsieur, J'ai bien reçu votre « note d'honoraires et solde » pour missions complémentaires à la mission de maîtrise d'œuvre en date du 19 février 2015 d'un montant de 5.184,00 € TTC. Pour les raisons que j'ai eu l'occasion de vous exposer de vive-voix et qui tiennent à la mauvaise gestion du sinistre survenu lors de la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes, je vous demande de bien vouloir annuler purement et simplement cette facture. En effet, le préjudice subi par la commune de Noyers-sur-Cher à l'occasion du sinistre survenu en décembre 2014, s'élève à 4.920,00 € pour la seule location du chapiteau qu'il a fallu installer sur la place Lucien Guerrier à l'occasion de la cérémonie des Vœux du Maire. Comptant sur votre compréhension et avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués ».*

*Voici donc la réponse que je peux vous faire ce soir en ajoutant que l'architecte, dès la réception de mon courrier, m'a répondu verbalement qu'il comprenait les raisons de mon mécontentement et qu'il acceptait d'annuler sa facture de 5.184,00 €. Ceci pour que vous sachiez bien que je ne lâche rien pour notre commune et pour nos comptes publics en particulier.*

-----

Pour compléter sa réponse, et finir de rassurer les auteurs de la question n° 8, M. Sartori indique qu'il sollicitera une confirmation écrite de la part de l'architecte sur la remise de 5.184,00 € accordée à la commune.

**Question n° 9-2015 posée par M. Jacques Moreau, en son nom et en celui de Mme Emmanuelle Chaplault**

La presse locale évoque une nouvelle formule pour la fête de la feuillée. Le Conseil peut-il être informé de la réflexion en cours ?

***Réponse de Mme Michelle Turpin, adjointe chargée des fêtes et cérémonies:***

*La Fête de la Feuillée ne se déroulera cette année que sur la seule journée du dimanche 17 mai.*

*Le programme de cette journée, animée par un car podium, comprendra notamment :*

- Une brocante organisée par l'association Sites et Images*
- Un déjeuner champêtre pris en charge par l'association Noyers Animation*
- Un manège pour enfants sur la place Lucien Guerrier*
- La traditionnelle course cycliste de l'ECSSAN*
- Un stand de jeux de bois pour les enfants tenu par l'accueil de loisirs de Noyers*
- Les prestations du Groupe Aria, du Jardin Artistique (Zoumba) et de la Danse de Salon des bords du Cher*
- Un spectacle de clowns*
- Des aubades de la Fraternelle de Noyers et de la Lyre Saint-Aignanaise*
- Une exposition de photos de Sites & Images sur le thème « entre les deux guerres »*
- Des expositions de Palettes et Pinceaux et du Club Philatélique.*

*Une réunion se tiendra le mardi 14 avril à 18H30 à la salle polyvalente pour finaliser ce programme et effectuer toutes les mises au point.*

**Informations diverses :**

⇒ Mme Turpin invite les élus présents à se mobiliser comme chaque année pour participer activement à la préparation et au service du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 26 avril à la salle des fêtes.

⇒ M. Nadot indique que les trois coches d'eau qui étaient la propriété du syndicat intercommunal du canal de Berry ont été vendus et qu'une grue viendra les retirer du bassin de Noyers demain matin pour les charger sur des camions à destination de la région parisienne.

⇒ Mme Dameron refait la publicité du spectacle qui sera donné le vendredi 24 avril 2015 à 20 h 30 à la salle des fêtes avec le soutien du conseil général dans le cadre du programme « Festillésime 41 ». Il s'agit d'un spectacle humoristique intitulé « Les Dézingués du Vocal » accessible à tous pour un prix des places de seulement 2,00 €.

⇒ M. Lelièvre déclare que l'installation de containers destinés à la collecte de vêtements usagers, à l'instar de ce qui se pratique dans des communes voisines, sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

M. Sartori clôt la séance à 21 h 20.